



10 ans de garantie de fonctionnement

pour une sélection de ferrures MACO

La société Mayer & Co Beschläge GmbH, FN 136280m, 5020 Salzburg, Alpenstraße 173, Autriche (en abrégé « **MACO** ») est un partenaire attrayant pour les fabricants de systèmes techniquement exigeants pour fenêtres, portes et volets ainsi que relevant des domaines connexes. MACO attache une grande importance à la qualité de ses ferrures et systèmes de ferrures et soumet ses produits à des critères de contrôle rigoureux.

Les ferrures MACO sont contrôlées pour les durées de vie ou cycles suivants :

Ferrure	Durée de vie / cycles contrôlés	Norme/classe
Ferrures oscillantes et oscillo-basculantes MACO-MULTI-MATIC	10.000 cycles de combinaison (bascule et oscillation à 90°)	EN 13126-8, Kl. H2
Serrures de portes MACO-PROTECT (Z-TS, Z-TF, A-TS)	50.000 cycles (test d'encliquetage) 200.000 cycles (test d'endurance du loquet) 200.000 cycles	DIN 18251-3, Kl. 3 EN 1191/12400 Kl. 5 (Z-TS) EN 1191/12400 Kl. 6 (Z-TF, A-TS)
Ferrures coulissantes/basculantes MACO-RAIL-SYSTEMS	20.000 cycles	EN 13126-17, Kl. H3
Ferrures soulevantes/coulissantes MACO-RAIL-SYSTEMS	20.000 cycles	EN 13126-16, Kl. H3
Crémones MACO-ESPAGS	20.000 cycles	EN 13126-4, Kl. H3
Poignées de fenêtres MACO-EMOTION	10.000 cycles	RAL GZ 607/9, Kl. 3/180
Poignées MACO-EMOTION pour ferrures coulissantes/ basculantes et soulevantes/coulissantes	25.000 (coulissement basculement) et 15.000 (soulèvement coulissement)	EN 13126-16, Kl. H3 EN 13126-17, Kl. H3

Les cycles contrôlés correspondent à une durée de vie d'environ 10 ans, pour une utilisation normale ou un actionnement normal des systèmes de fenêtres et de portes. C'est pourquoi MACO accorde à ses clients pour ces ferrures, en sus de la garantie légale, une garantie de fabricant volontaire, aux conditions suivantes, à condition que les ferrures ne soient pas utilisées dans des endroits où il est prévisible que les cycles indiqués seront nettement dépassés.

Conditions de garantie au verso

1. DECLARATION DE GARANTIE

La garantie MACO est valable pour une durée de **10 ans à compter de la date de la facture** et exclusivement **au profit de transformateurs** qui ont acheté les ferrures susmentionnées auprès de MACO et qui les posent dans les systèmes de fenêtres ou de portes de leur fabrication, mais pas au profit de consommateurs finaux ou d'autres groupes de personnes. La cession de droits de garantie à des tiers est interdite. Les tiers ne peuvent donc déduire aucune prétention de la présente déclaration de garantie ni invoquer aucune prétention au profit des transformateurs, même en se prévalant d'un contrat avec effets de protection au profit de tiers.

La garantie MACO porte exclusivement sur le bon fonctionnement des ferrures ou systèmes de ferrures susmentionnés. Le bon fonctionnement n'est pas assuré lorsque les éléments ne s'ouvrent pas et/ou ne se ferment pas, ou ne peuvent pas être verrouillés et/ou déverrouillés. L'état de la technique à la date de fabrication est déterminant pour apprécier si le bon fonctionnement est entravé et si l'on est en présence d'un cas de garantie.

En conséquence, il existe un cas de garantie lorsque, dans les 10 ans à compter de l'achat (date de la facture) de l'une des ferrures ou de l'un des systèmes de ferrures MACO susmentionnés par le transformateur, un élément ne peut plus être ouvert et/ou fermé, dans le respect des conditions et exceptions de garantie ci-après.

2. INVOCATION DE LA GARANTIE PAR LE TRANSFORMATEUR

Il incombe au transformateur d'invoquer la garantie MACO par écrit vis-à-vis de MACO avant l'expiration du délai de garantie et dans les quatorze (14) jours suivant la prise de connaissance d'un cas de garantie, ainsi que de présenter la facture originale et de remettre à MACO les pièces concernées.

3. PRESTATIONS EN CAS DE GARANTIE

Lorsqu'il se présente un cas de garantie au sens des présentes conditions de garantie, et s'il n'existe aucun motif d'exclusion au sens du point 5, MACO remplace gratuitement la ferrure ou la pièce défectueuse. Si la pièce défectueuse a déjà été retirée de la gamme, MACO garantit son remplacement gratuit par une pièce MACO de qualité au moins équivalente ayant la même fonction.

L'exécution d'une prestation de garantie dans un cas de garantie ne prolonge pas le délai de garantie et ne déclenche aucune garantie nouvelle. Le délai de garantie résiduel restant à courir sur le délai initial s'applique également au produit remplacé.

La prestation de garantie se limite au remplacement gratuit de la ferrure ou de la pièce défectueuse. Elle n'inclut pas les frais allant au-delà du remplacement de la pièce, par exemple frais de livraison ou de transport, frais de démontage et de pose des pièces de ferrures, frais de réparation, etc., ni en particulier les dommages et intérêts et le remboursement de dommages consécutifs. La présente déclaration de garantie ne restreint pas les dispositions légales au préjudice du titulaire de la garantie.

4. CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE

La garantie MACO n'est accordée que si les conditions suivantes sont satisfaites cumulativement :

- a) le client a utilisé les produits de manière professionnelle et conforme à leur destination, conformément aux descriptifs des produits (consultables dans la zone de téléchargement du site www.maco.eu) ;
- b) le client a observé et respecté toutes les indications d'utilisation, de traitement, de sécurité et de mise en garde de MACO ainsi que les autres exigences conformément aux indications de montage ;
- c) le client peut apporter la preuve qu'il a fait poser les ferrures MACO par du personnel qualifié, conformément aux règles de l'art ;
- d) le client peut apporter la preuve qu'il a satisfait à toutes les obligations d'instruction vis-à-vis de l'utilisateur final ;
- e) le client peut apporter la preuve, en produisant un livret de maintenance ou de garantie, qu'il a effectué les maintenances requises conformément aux instructions de maintenance et d'emploi propres au produit de MACO ;
- f) le client a utilisé exclusivement des composants MACO pour le traitement des ferrures MACO ;
- g) le client a remplacé correctement et à temps les pièces d'usure (par ex. pièces de fermeture, gâches de rehausse, gâches battue plate, pièces de fermeture à basculement, feuillures pour les pièces de fermeture à loquets et à verrous, etc.) ; et
- h) le client a utilisé exclusivement des ferrures TRICOAT-Evo dans le cas d'emploi de bois Accoya* et traités à l'acide (par ex. chêne, teck, mélèze).

5. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont **exclus** de la garantie MACO

- a) les systèmes de ferrure électromécaniques, par ex. les pièces électriques, **électroniques** et magnétiques ainsi que leurs éléments mécaniques ;
- b) les dysfonctionnements dus à des dommages subis par la ferrure par suite d'actions chimiques ou mécaniques, de corrosion ou d'usage inapproprié ;
- c) les pièces de ferrure MACO posées en combinaison avec des éléments venant de fabricants tiers ; ainsi que
- d) les ferrures qui ont été stockées ou transportées de façon incorrecte.

6. DROIT APPLICABLE, LIEU D'EXECUTION, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le droit applicable est le droit autrichien à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CISG) du 11 avril 1980. Le lieu d'exécution des obligations découlant de la présente garantie est 5020 Salzburg, Autriche. Le for judiciaire exclusif est le tribunal compétent de 5020 Salzburg.

* Marque déposée de Titan Wood Limited